



Ministère du Logement et de l'Habitat
durable

Action Logement

Paris, le 30 septembre 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La garantie de caution « VISALE » est désormais accessible à tous les jeunes de moins de 30 ans

Annoncée par Emmanuelle Cosse et les Partenaires sociaux réunis au sein d'Action Logement le 21 juillet 2016, l'extension de la garantie de caution Visale à tous les jeunes de moins de 30 ans* est entrée en application aujourd'hui. 300 000 jeunes peuvent ainsi bénéficier de ce service de cautionnement, gratuit pour le bailleur et le locataire, et qui garantit aux bailleurs du parc privé le paiement des loyers impayés durant les 3 premières années du bail.

Face aux difficultés rencontrées par un grand nombre de jeunes dans l'accès au logement, qui freinent leur parcours vers l'emploi et l'autonomie, le Gouvernement, avec les Partenaires sociaux, a souhaité ouvrir le bénéfice du dispositif de garantie de caution Visale à **l'ensemble des jeunes de moins de 30 ans**, à l'exception des étudiants non boursiers rattachés au foyer fiscal de leurs parents.

Cette extension est effective à partir du 30 septembre 2016. Dès lors, ce dispositif innovant et totalement dématérialisé, conçu et porté par Action Logement, concernera un public large : sur environ 900 000 jeunes entrant annuellement dans le parc locatif privé, Visale peut bénéficier à 300 000 jeunes par an.

Visale s'adresse en effet à la fois aux salariés de plus de 30 ans entrant dans un emploi et aux jeunes* de moins de 30 ans : jeunes salariés, non-salariés, chômeurs et étudiants, devant se loger et qui ne peuvent fournir une garantie à leur bailleur.

Visale garantit aux bailleurs le paiement des loyers impayés durant les 3 premières années du bail. **Il encourage la sécurisation des parcours professionnels des salariés et des jeunes en facilitant leur mobilité.**

Emmanuelle Cosse, Ministre du Logement et de l'habitat durable a déclaré « *Les moins de 30 ans sont confrontés à une grande vulnérabilité tant sur le marché du travail que dans l'accès au logement, où ils sont souvent considérés a priori comme de mauvais payeurs, alors que ça n'est pas le cas en réalité. C'est pourquoi le gouvernement a souhaité étendre Visale à tous les jeunes. C'est une grande avancée pour eux, qui s'inscrit dans la priorité donnée à la jeunesse par le Président de la République depuis 4 ans* ».

Pour Marie-Angèle Lopes, Présidente de l'APAGL, « *Les Partenaires sociaux ont conscience des difficultés des jeunes dans leurs parcours vers l'autonomie, avec Visale, ils entendent contribuer efficacement à la lutte contre la précarité des salariés et des jeunes, notamment au travers de l'accès au logement, une de leurs principales préoccupations* ».

Roger Thune, Vice-Président de l'APAGL, a déclaré : « La mise en place de Visale en janvier 2016 et aujourd'hui son extension à tous les jeunes de moins de 30 ans, témoignent de la capacité d'Action Logement à agir rapidement en faveur du logement et de l'emploi. Avec **la garantie Visale**, mise en place grâce à la réforme initiée par les Partenaires sociaux, le logement ne doit plus être un frein à l'emploi et à la mobilité professionnelle. ».

* à l'exception des étudiants « non boursiers » rattachés au foyer fiscal de leurs parents.

Au 30 septembre 2016, Visale pourra bénéficier aux personnes suivantes :

- Les salariés (ou titulaires d'une promesse d'embauche sous un mois) du secteur assujéti à la PEEC (hors secteur agricole), de plus de 30 ans, en contrat précaire depuis moins de 6 mois (notamment CDD, Intérim, contrats aidés, apprentis, CDI période d'essai), entrant dans un logement avant la fin de son contrat de travail ;
- Les salariés de plus de 30 ans d'entreprise du secteur agricole, ou d'un organisme du secteur non assujéti, entrant dans un emploi depuis moins de 6 mois et entrant dans un logement ;
- Les jeunes de 30 ans au plus à l'exception des étudiants non boursiers rattachés au foyer fiscal de leurs parents, entrant dans un logement ;
- Les ménages logés dans le cadre d'une intermédiation locative.

Visale est dès à présent disponible sur : www.visale.fr

Retrouvez en ligne :

- le communiqué de presse
- le dossier de presse
- [la vidéo de lancement de visale jeunes](#)

Téléchargez [les rushs du lancement de visale](#)

Contact presse :

Ministère du Logement et de l'Habitat durable : 01 44 49 89 13

Action Logement : communication@actionlogement.fr – 01 44 85 81 44

APAGL : 01 42 18 46 53

55 rue Saint-Dominique – 75007 PARIS

www.logement.gouv.fr